



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 15-20240425

Organisation de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon et de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 avril 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240425

Organisation de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon et de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 15-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024.

Considérant que pour la 3ème fois de son histoire, la France accueillera 100 ans après sa dernière organisation, les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, Paris 2024,

Considérant que cette édition appelé pour l'occasion, « les Jeux de la XXXIIIe olympiade de l'ère moderne », se déroulera à Paris et dans les grandes villes françaises du 26 juillet au 11 août 2024,

Considérant que comme le veut la coutume, avant l'ouverture de cette cérémonie, le traditionnel relais olympique a débuté son parcours au sanctuaire d'Olympie en Grèce le 16 avril 2024 où a été allumée la première torche olympique,

Considérant qu'au cours de cet événement d'avant-jeu symbolique, plus de 400 villes seront traversées par 10 000 porteurs de Flamme pendant 68 jours de relais,

Considérant que la flamme arrivera en France à Marseille le 8 mai 2024 et moment historique pour La Réunion, elle traversera pour la 1ère fois l'île, le 12 juin 2024,

Considérant que la ville du Tampon, grâce au label Terre des Jeux qu'elle a obtenu, fera partie du cercle restreint des 7 communes traversées par la flamme olympique,

Considérant que la ville a travaillé depuis plusieurs mois en concertation avec le Conseil Départemental et la Préfecture afin de préparer le passage de la flamme sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt d'un tel événement pour le rayonnement et l'animation du territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'organisation et l'accueil de la séquence du passage de la Flamme Olympique « Paris JO 2024 » au Tampon le 12 juin 2024. Au programme de cette journée :
- « Le Tampon Pas à Pas : JO édition spéciale Passage de la flamme - boucle des Grands Kiosques » ;
 - le passage du relais à Bourg-Murat avec une arrivée aux Grands Kiosques ;
 - la réalisation d'animations sur le passage du relais pour l'ensemble de la population tamponnaise ;
 - la diffusion d'un clip promotionnel spécial JO mettant en scène différentes associations sportives de la ville,
- Article 2** L'organisation de la « Journée Mondiale Olympique et Paralympique » le 23 juin 2024, au complexe sportif Paul Gervais du 14ème km avec au programme : un challenge sport santé et des olympiades pour les personnes porteuses de handicaps avec la participation des différents partenaires associatifs,
- Article 3** Le déploiement des moyens logistiques nécessaires, pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) lors de chaque événement,
- Article 4** L'appel à des prestataires dans le respect des règles de marchés publics :
- pour assurer l'animation, la sécurité, la diffusion de l'événement sur écran lors du passage de la Flamme prévu le 12 juin 2024 pour un budget global estimé à hauteur de 6 500 € (six mille cinq cents euros) ;
- pour assurer l'animation et la sécurité lors de la Journée Mondiale Olympique et Paralympique prévue le 23 juin 2024 pour une budget estimé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),
- Article 5** La prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de ces actions seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,